

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) relative à la gestion
des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants en 2024**

QBO assure la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit une aide financière de la part de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) » qui nécessite le passage d'une convention. En 2024, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 129 668,64 €.

L'article L851-1 du Code de la sécurité sociale du 5 juillet 2000 prévoit une aide de l'État à la gestion des aires d'accueil pour les Citoyens Français Itinérants.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage où l'Etat et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux citoyens français itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des citoyens français itinérants relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'État pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (**129 668,64 €**) est composée de :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux

normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, **soit 59 664 € au titre de l'année 2024 ;**

- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, **soit 70 004,64 € au titre de l'année 2024.**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants pour 2024.